

énoncés plus haut.

“ 1 Dans les choses temporelles et relativement à la fin temporelle (du gouvernement civil) l’Eglise n’a aucun pouvoir sur et dans la société civile.

1o Nulle société n’a de pouvoir sur les choses qui n’ont pas de rapport avec la fin qui lui est propre.

2o Dans toutes les choses où la fin spirituelle, propre à l’Eglise, est nécessairement impliquée, alors, même quand ces choses sont temporelles, l’Eglise a droit d’exercer son pouvoir, et l’Etat Civil doit céder et obéir.”

Il faut lire les paroles suivantes du professeur que le St. Père revêtait de la pourpre romaine en récompense des services rendus par lui à la science sociale. L’ouvrage de Tarquini n’est par le volume qu’un très-petit livre intitulé “ Les Principes du Droit Public de l’Eglise : ” mais ce petit livre vaut plusieurs gros traités ; ou y trouve tout ce qu’il est nécessaire de savoir sur les questions du jour. Tarquini s’exprime ainsi :

“ *Directement* le soin du bonheur temporel appartient seul à l’Etat, mais *indirectement* aussi l’Etat a le devoir de protéger la morale et la religion de telle sorte cependant que cela se fasse avec soumission à l’Eglise, puisque l’Eglise est une société qui a *directement* le soin de la religion et des mœurs.

Ce qui dans la société civile est indirect et dépendant, se trouve être direct et indépendant dans l’Eglise ; d’un autre côté, la fin qui est *propre* à l’Etat et qui est sa fin *directe*, i. e. le bonheur temporel, ne tombe qu’*indirectement*, i. e. en autant que la fin spirituelle le deman-

de, sous le pouvoir de l’Eglise.

D’où il suit.—

1. Que la société civile, même celle dont tous les membres sont catholiques, n’est point sujette à l’Eglise, mais indépendante, dans les choses temporelles qui regardent sa fin temporelle.

2. que le langage des Pères qui semble affirmer l’absolue indépendance de la société civile doit être entendu dans le sens de cette proposition.”

La théorie du *pouvoir indirect*, tout en assurant à l’Eglise le pouvoir qui lui est nécessaire sur les choses temporelles pour qu’elle puisse travailler efficacement à la réalisation de la fin spirituelle, ne nuit donc en rien à l’indépendance propre de la société civile. En résumé, ce qui est affirmé par cette théorie, c’est : 1. l’indépendance des deux pouvoirs chacun dans sa sphère ; 2 l’union qui doit exister entr’eux afin que tout converge en définitive vers la seule fin dernière qui ait été assignée aux choses créées ; 3o enfin la proscription de cette fatale séparation de l’Eglise et de l’Etat, qui est la *Magna Charta* de la civilisation athée. Or, pour que l’Eglise et l’Etat ne soient pas séparés, il faut qu’ils soient coordonnés de manière que la fin de l’un puisse, en définitive, servir pour arriver à la fin suprême et dernière de toutes choses, le *salut* qui est la fin de l’Eglise. D’où il suit, comme dit “Suarez, que le prince temporel (quoique indépendant dans l’ordre civil,) a besoin d’être dirigé, aidé et corrigé dans son gouvernement, par une puissance supérieure qui gouverne les hommes vers une fin plus excellente et éternelle.”

Nier que le pouvoir spirituel de l’Eglise puisse ainsi s’étendre jusqu’au droit de forcer les choses temporelles et ceux qui les administrent, à concourir à la fin suprême et éternelle de toute la création naturelle et surnaturelle ce serait, disent les publicistes catholiques qui suivent Bellarmin et Suarez, et parmi lesquels vous comptez les Bianchi, les Brownson, les Newman, les Manning et une foule d’autres, ce serait nier que le naturel soit subordonné au surnaturel, le créé au Créateur, le temporel à l’Eternel, la créature à Dieu ; c’est dire que Jésus-Christ a assigné à son Eglise une fin qu’elle n’a pas les moyens d’atteindre ; c’est ouvrir la porte à une politique ou plutôt à toute une civilisation athée. Pourquoi, en effet, ne serait-elle pas athée, si elle n’est pas obligée de se rapporter à Dieu, et comment va-t-on à Dieu si ce n’est par la société religieuse ? D’un autre côté, si l’Etat a le *devoir* de se soumettre ainsi à l’Eglise, ce ne peut être que parce que l’Eglise, par son pouvoir spirituel a le *droit* de le forcer à se soumettre ; en d’autres termes parce qu’elle a le pouvoir (indirect) sur les choses temporelles dans leurs rapports avec la fin suprême.

Ces mêmes publicistes reconnaissent volontiers qu’à l’exception de la *Bulle Unam Sanctam*, de Boniface VIII, on trouverait difficilement une définition expresse de l’Eglise, affirmant son pouvoir sur le temporel des Etats. Mais ils n’en concluent pas moins à la certitude de leur doctrine.

Laissant, pour le moment, de côté, disent-ils, la Bulle en question et nous contentant de re-